

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 03/08/00
N° DE DEPOT : 4739
R.C.S. GRENOBLE : 340 043 926
N° DE GESTION: 87 B 0090

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

40 30

29 RUE DE LA TUILERIE
38180 SEYSSINET PARISSET

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

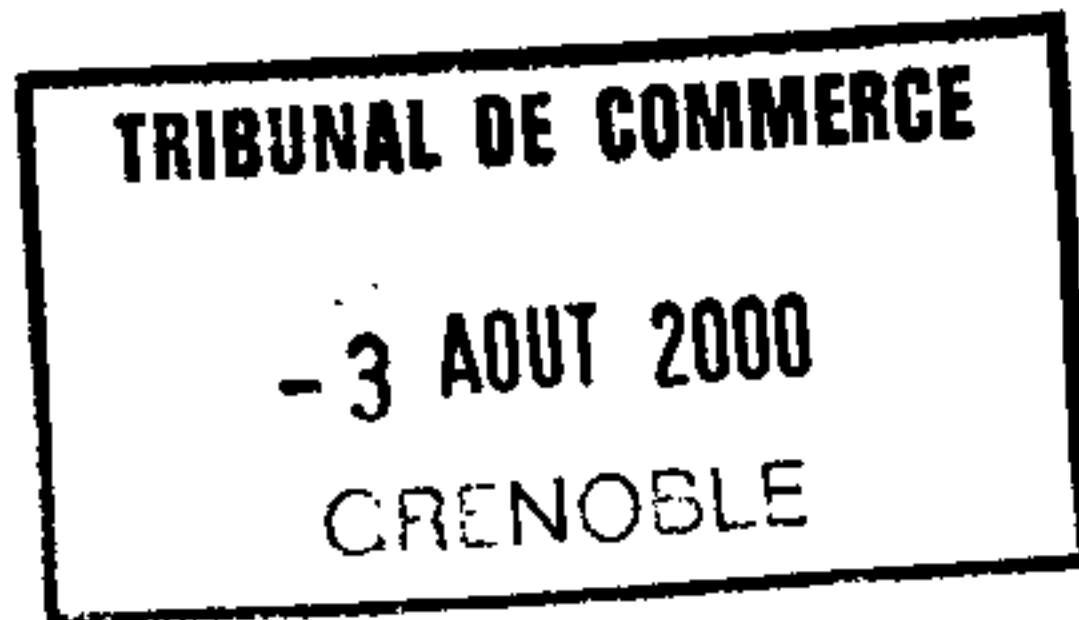
Ord désignation d'un commissaire aux apports

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Nomination de Mr FOUREL

4239

REQUETE



Monsieur Le Président du Tribunal
de Commerce de GRENOBLE
Place Saint André
38027 GRENOBLE CEDEX

Les soussigné

- La Société "40-30", Société à Responsabilité Limitée au capital de €.. 400.000 dont le siège social est à SEYSSINET-PARISSET (38170) 29 Rue de la Tuilerie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 340.043.926 RCS GRENOBLE,

D'une part,

- La Société "40-30 ILE DE FRANCE", Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 500.000 dont le siège social est à LES ULIS (Essonne) Parc Technopolis, 3 Avenue du Canada, Bâtiment Gamma, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 411.204.316 RCS EVRY,

D'autre part,

Ont l'honneur de vous exposer,

Par le Ministère de Maître Jean-Yves PECOUL, Avocat, membre de la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS JEAN-YVES PECOUL ET ISABELLE MITJANS dont le siège social est à LE FONTANIL (Isère) 5 Rue de la Verrerie,

- qu'il est envisagé une fusion absorption à réaliser entre les Sociétés "40-30" et "40-30 ILE DE FRANCE",

- que dans le cadre de cette opération, la Société "40-30 ILE DE FRANCE" absorbée, fera apport à la Société absorbante "40-30" de la totalité de son actif à charge de la totalité de son passif, cet apport étant rémunéré par l'attribution de parts de la Société absorbante selon les conditions et modalités qui seront définies par le projet de fusion à intervenir,

- que cette opération entre dans le cadre des dispositions des articles L. 378-1, L. 388 et L. 389 de la loi du 24 Juillet 1966 prévoyant un régime simplifié en cas d'absorption par une Société à Responsabilité Limitée de l'une de ses filiales à 100%.

En conséquence,

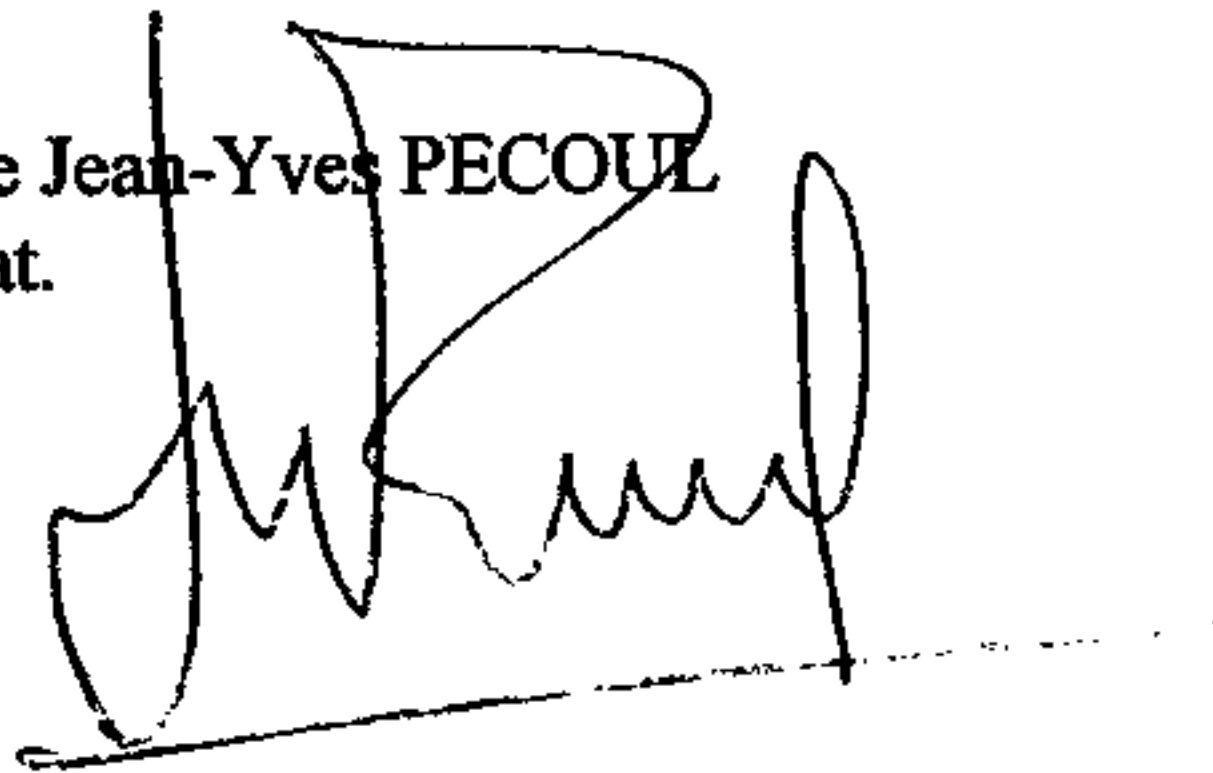
Ont l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles sus-visés, procéder à la désignation d'un Commissaire aux apports, chargé d'établir :

- un rapport sur la valeur des apports en nature réalisés par la Société "40-30 ILE DE FRANCE" au profit de la Société "40-30".

Et vous ferez justice.

Fait à LE FONTANIL
Le 25 Juillet 2000

Maître Jean-Yves PECOUL
Avocat.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. PECOUL', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

ORDONNANCE

Nous,

P. GREINER

Magistrat chargé des requêtes, statuant en exécution de la décision de la Cour d'Appel de GRENOBLE, désignant les Magistrats du Tribunal de Grande Instance de GRENOBLE appelés à siéger au Tribunal de Commerce en application de l'article 412-6 du Code de l'Organisation Judiciaire,

Vu la requête présentée par les Sociétés :

- "40-30", Société à Responsabilité Limitée au capital de €. 400.000 dont le siège social est à SEYSSINET-PARISSET (38170) 29 Rue de la Tuilerie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 340.043.926 RCS GRENOBLE,

- et "40-30 ILE DE FRANCE", Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 500.000 dont le siège social est à LES ULIS (Essonne) Parc Technopolis, 3 Avenue du Canada, Bâtiment Gamma, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 411.204.316 RCS EVRY,

Vu les articles L. 378-1, L. 388 et L. 389 de la loi du 24 Juillet 1966,

Désignons :

M

POURCEZ

demeurant à

Courme

comme Commissaire aux apports, avec pour mission :

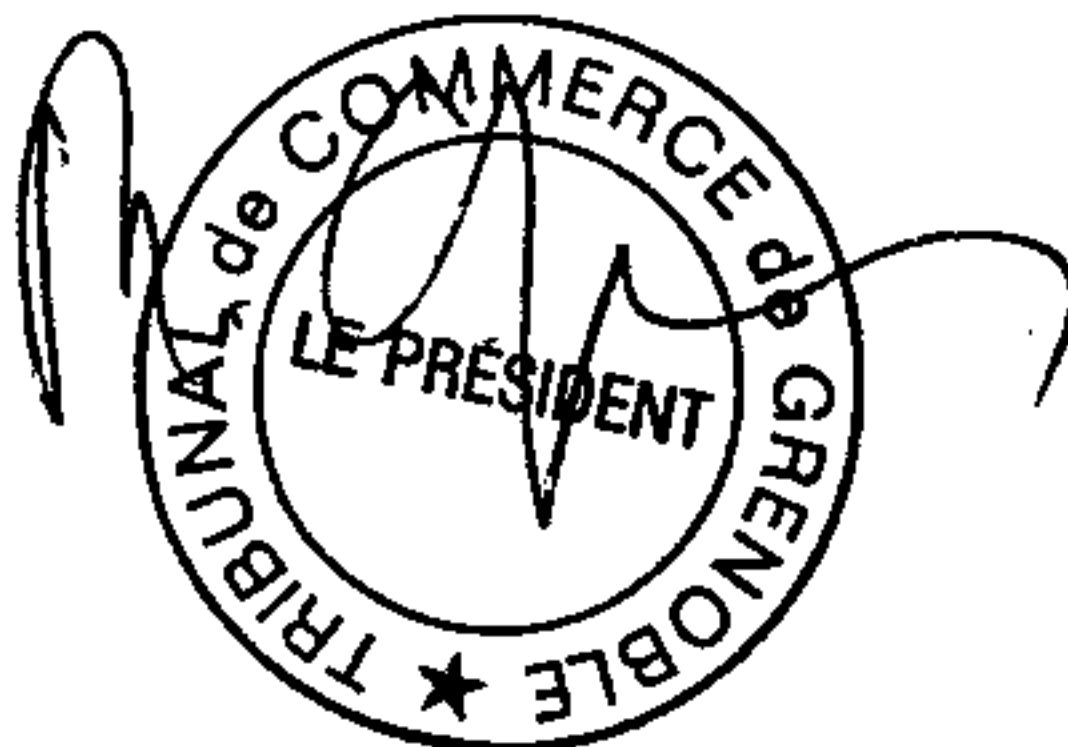
- d'apprécier et évaluer l'apport en nature qui doit être fait par la Société "40-30 ILE DE FRANCE" à la Société "40-30",

A GRENOBLE,

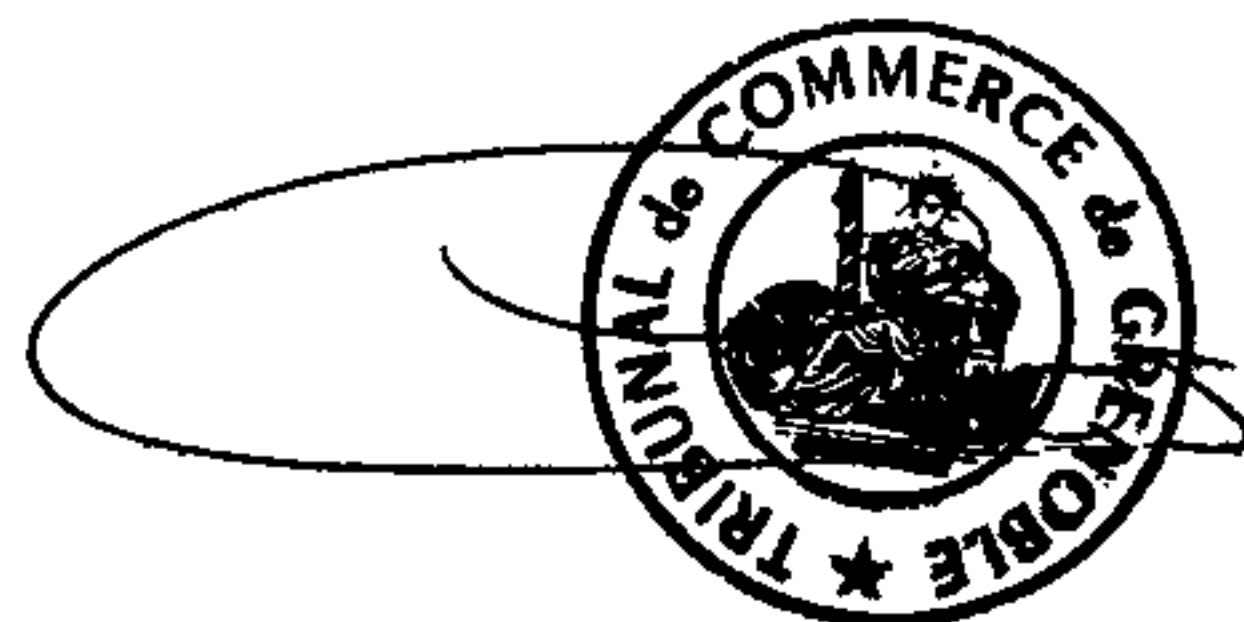
Le

2. 8. 00

Le Magistrat chargé des requêtes :



Le Greffier :



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

PALAIS de JUSTICE, Place St ANDRE 38027 GRENOBLE CEDEX -

ACCES DIRECT sur MINITEL 08.36.29.11.22 24 H / 24

SERVICE JUDICIAIRE

Facture N° 002165097 du 03/08/00

Code	Date	Nom du dossier Nature Formalité	Frais HT Greffe	TVA	Débours BOD/INPI	COUT T.T.C.
105	03/08/00	ORD/REQ + DEPOT + NOTIF 40.30/40.30 ILE DE FR	127.90	25.07	38.00	190.97
		COUT TOTAL	127.90	25.07	38.00	190.97
		Provision reçue CHQ BANCAIRE			-	190.97
		Solde à régler				0.00

Le Greffier du Tribunal de Commerce vous prie de trouver en annexe de la présente, les documents qui vous reviennent s'il y a lieu concernant le dossier ci-dessus désigné.

SCP PECOUL

ET MITJANS
5 RUE DE LA VERRERIE
38120 LE FONTANIL

REFERENCES

=>

Aucun Duplicata de la présente facture ne sera délivré.
L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ETABLI SUR PAPIER TRAME
Membre d'une association agréée, le paiement par chèque est accepté, libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.